

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 222 LYCEES PUBLICS

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
932/222/65735/22200009	786 000,00 €		2019 393 000,00 € 2020 196 500,00 € 2021 196 500,00 €

Thème : C05.01 lycées

Objet : Dispositif "Je mange local au lycée" : versement de subventions aux lycées retenus à l'appel à candidatures 2019/2020

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 2 octobre 2019, réuni le 15 octobre 2019, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'article L1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Programme National pour l'Alimentation décidé le 13 octobre 2014 par le gouvernement,

Vu la loi EGalim du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs,

Vu la délibération n°20161327 du 13 octobre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale «Stratégie de développement de l'approvisionnement local dans les restaurants des lycées publics et dans la restauration collective des Hauts-de-France»,

Vu la délibération n°20170051 du 17 janvier 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale «Je mange local»,

Vu la délibération n°2019.00834 de la commission permanente du 21 mai 2019 relative à l'adoption du lancement d'un nouvel appel à candidatures pour la poursuite du dispositif « je mange local au lycée » en 2019/2020,

Vu l'avis émis par la commission Enseignement, recherche(lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche)

Vu l'information faite en commission Agriculture et agroalimentaire

PREAMBULE :

Initié lors de la Séance Plénière du 13 octobre 2016, le projet "je mange local au lycée" a pour objectif d'amener les restaurants scolaires des lycées à développer leurs approvisionnements en circuits courts et de proximité avec une cible de 70% de produits locaux, dont 20% de produits bio.

Le projet 'je mange local' est mené en cohérence avec la récente loi Egalim. L'objectif de 50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique dans l'approvisionnement de la restauration collective publique s'imposera à tous les lycées disposant d'une restauration dès 2022.

Le projet régional cible l'ensemble des restaurations des lycées publics des Hauts de France à horizon 2021. Le déploiement est croissant : 39 lycées étaient engagés en 2017, 71 lycées au titre de l'année scolaire 2017/2018, et 97 pour cette année scolaire 2018/2019.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé en juin 2019 afin d'identifier de nouveaux établissements prêts à s'engager avec la Région sur cette stratégie au titre de l'année scolaires 2019/2020. Les modalités de l'appel à candidatures et du versement de la subvention afférente ont été définies dans la délibération n°2019.00834 du 21 mai 2019. L'objectif est atteint avec 126 candidatures reçues et retenues.

En parallèle, une cérémonie de remise des trophées s'est tenue le 2 octobre 2019, en partenariat avec le Département du Nord, la MEL, l'Associations des maires du Nord et la Chambre d'Agriculture. Sur les 71 lycées engagés sur le projet régional lors de l'année scolaire 2017/2018, 21 lycées atteignent les objectifs définis dans la charte 'Ici, je mange local' approuvée lors de la Commission Permanente du 29 mai 2018. Parmi ces derniers, deux lycées se distinguent avec un trophée à 2 étoiles (+40% d'approvisionnement local) : le lycée du Pays de Saint-Omer et le lycée Fontaine à Anzin.

La présente délibération a pour objet d'octroyer une subvention aux 126 lycées engagés au titre de la mise en œuvre de leur projet de développement de l'approvisionnement local pour l'année scolaire 2019/2020.

De plus, la présente délibération acte la dérogation à la règle de demande d'avance définie à l'article 58 du RBF considérant que la Région est en charge du budget des établissements en lien avec le Rectorat et que la Région a réduit au maximum les fonds de roulement des établissements.

DECIDE

Par 153 « Pour », 0 « Contre », 3 « Abstention »

1. De valider la liste des lycées publics retenus pour participer au dispositif « je mange local au lycée » pour l'année scolaire 2019/2020, jointe en annexe 1.
2. D'allouer une subvention à taux aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe 1.
3. De déroger à l'article 58 du RBF afin de pouvoir verser une avance aux bénéficiaires sans exiger de leur part une demande motivée sur la base de leur besoin en trésorerie.
4. D'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 786 000 € sur le programme 2019 DFE 22200009 – Participation au service de restauration et d'hébergement.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées pour les actions menées entre le 16 août 2019 et le 30 juin 2020.

Les subventions seront versées conformément aux dispositions administratives et financières jointes énoncées ci-dessous :

1.1. Modalités de Contrôle de service fait

- Modalités de suivi

La Région pourra effectuer un suivi de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.02014

- Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures de chacune des dépenses effectivement réalisées, etc.).

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

- un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir signé par le chef d'établissement et l'agent comptable (art 59 du RBF) ;
- le bilan quantitatif des dépenses réalisées par fournisseur et famille de produits. Le modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires ;
- les factures liées aux dépenses supportées par le lycée pour des démarches d'information et de formation des personnels et pour des opérations de sensibilisation des convives, parents et équipes éducatives à l'agriculture régionale et l'alimentation durable.

Ces états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2020, impérativement via E-lycée.

Par ailleurs, les services de la Région pourront être amenés à réaliser des contrôles supplémentaires sur la base des factures de chacune des dépenses effectivement réalisées par le lycée dans le cadre de sa participation à l'opération « je mange local au lycée ».

1.2. Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

Une avance de 50% sera effectuée sur présentation:

- de la délibération exécutoire,
- d'un RIB transmis par le bénéficiaire.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait, sur présentation par les services régionaux :

- d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.
- d'un certificat de paiement établi par la Région Hauts-de-France,
- de la délibération exécutoire,
- d'un RIB transmis par le bénéficiaire.

Ces documents devront être signés par le représentant légal dûment habilité.

1.3. Révision du montant de la subvention et reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait pas transmis les documents pour vérification du service fait dans les délais impartis, la Région émettra à l'encontre du bénéficiaire un Ordre de Reversement correspondant au montant de la somme indûment perçue.
- Dans l'hypothèse où bénéficiaire n'aurait pas justifié l'intégralité du montant de la subvention versée, la Région émettra à l'encontre du bénéficiaire un Ordre de Reversement correspondant au montant de la somme indûment perçue.
- Dans l'hypothèse où bénéficiaire n'a pas réalisé l'opération (finalement annulée), la Région émettra à l'encontre du bénéficiaire un Ordre de Reversement correspondant au montant de la somme indûment perçue.
- Dans l'hypothèse où tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté.
- Dans l'hypothèse où l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- Dans l'hypothèse où les obligations de communication, telles que figurant dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (139) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Sophie COUDEVILLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie-Desmazieres, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (29) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS donne pouvoir à Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Frédérique LEBLANC donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Alexis MANCEL donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD.

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU.

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Madame Agnès CAUDRON donne

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2019.02014

pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Madame Marie DESMAZIERES, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Rudy VERCUCQUE donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX.

Madame Brigitte MAUROY donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (12) : Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Sébastien HUYGHE, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Nathalie LEBAS, Madame Marine LE PEN, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Virginie ROSEZ.

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Rachida SAHRAOUI.

**Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional**

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**